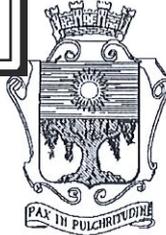


AR Prefecture

006-210600110-20231106-DM2023_44-DE
Reçu le 06/11/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ *44*

DATE D’AFFICHAGE : 06 NOV. 2023

OBJET : CULTURE - REPRESENTATION DE CONCERTS LYRIQUES - PASSATION D’UNE CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION « OPERATION »

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Considérant qu'il a été demandé à l'association « OPERATION » d'assurer la représentation de quatre concerts lyriques, courant de l'année 2024, permettant ainsi aux plus nombreux de découvrir le chant et l'art lyrique.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association « OPERATION », ayant son siège social au 1835 route de Saint-Laurent à La Gaude (06610), d'une convention portant sur la représentation, courant de l'année 2024, de quatre concerts lyriques.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 7 200 euros TTC.

Article 3 : La durée de la convention est de 1 an.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 06 NOV. 2023

Le Maire,
Roger ROUX

